

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/35/L.46
3 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 62 a) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

EXAMEN D'ENSEMBLE DES ORIENTATIONS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/35/L.38

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du
règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 15 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.38, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale le soin d'établir un rapport sur les orientations intéressant les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, en suivant pour ce faire la méthode utilisée dans son rapport à la présente session 1/, ainsi que les dispositions de la présente résolution et en tenant compte opinions et observations sur les activités opérationnelles pour le développement formulées par les délégations à la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social et à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil. Le rapport servirait de base à l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles auquel l'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 13 du projet de résolution, déciderait de procéder en 1983 et tous les trois ans par la suite, sur la base d'une conception cohérente, intégrée et systématique.

2. Aux termes du paragraphe 16 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Directeur général d'élaborer, aux fins d'inclusion dans le rapport susmentionné et compte tenu des résultats de l'examen auquel les divers organes délibérants intéressés pourraient avoir soumis la question, des recommandations sur de nouveaux moyens concrets de mobiliser des ressources accrues aux fins des activités opérationnelles.

1/ A/35/224 et Corr.1.

3. Aux termes du même paragraphe du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Directeur général d'inclure dans le rapport susmentionné un exposé plus complet de l'idée selon laquelle il y aurait des lacunes dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la restructuration des relations économiques internationales, et de suggérer des moyens de combler ces lacunes, de manière à renforcer le système des Nations Unies et à le rendre plus apte à répondre aux besoins des pays en développement.

4. Aux termes du paragraphe 17 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de confier au Directeur général le soin de présenter à l'Assemblée un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement qui devrait aussi être communiqué pour information à la Conférence pour les annonces de contributions en faveur des activités pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies, y compris les renseignements demandés par l'Assemblée générale au paragraphe 31 de l'annexe à sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, lesquels figurent dans les appendices II et III du rapport du Directeur général (A/35/224) en y apportant des précisions supplémentaires à la lumière des engagements pris.

5. Aux termes du paragraphe 18 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Directeur général d'inclure dans le rapport annuel qu'il présentera à l'Assemblée à sa trente-sixième session des renseignements sur les progrès accomplis par les chefs des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies dans l'adoption de toutes les mesures possibles pour améliorer les méthodes de gestion, réduire les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui, et, de manière générale, assurer une exécution plus efficace des programmes et des projets dans le domaine des activités opérationnelles pour le développement.

6. Aux termes du même paragraphe du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Directeur général d'élaborer aux fins d'inclusion dans le rapport annuel qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa trente-septième session et compte tenu des recommandations qui pourraient être faites sur la question par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, ses propres recommandations quant aux mesures propres à réduire les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui, à uniformiser et harmoniser dans toute la mesure du possible leurs procédures administratives, financières, budgétaires, en matière de personnel et de qualification, et à améliorer les modalités d'exécution des projets dans le cadre des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies.

7. Aux termes du paragraphe 12 du projet de résolution, l'Assemblée générale se féliciterait des progrès accomplis dans l'application du paragraphe 34 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et prierait le Secrétaire général de mener à terme aussi rapidement que possible la désignation des coordonnateurs résidents, en tenant dûment compte des dispositions de la résolution 34/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979.

/...

8. Le Secrétaire général considère que la tâche qu'il serait prié d'accomplir aux termes du paragraphe 12 du projet de résolution comporterait de sa part la prise de mesures destinées à assurer, en consultation avec les gouvernements et les chefs de secrétariat des organisations intéressées, que le coordonnateur résident dispose, dans l'exercice de ses fonctions, des moyens de traduire dans les faits les principes énoncés dans la résolution 34/213 2/.

9. Les tâches susmentionnées, proposées dans le projet de résolution, entraîneraient l'addition de plusieurs activités nouvelles déterminées aux responsabilités permanentes confiées au Bureau du Directeur général au titre des activités opérationnelles pour le développement 3/. Ces tâches supplémentaires supposent une participation accrue au traitement des questions de fond et des questions de politique générale concernant les activités opérationnelles, y compris, par exemple, les questions portant sur la gestion efficace des activités opérationnelles du système, de nouveaux moyens concrets de mobiliser des ressources, et l'élaboration de directives générales en vue d'assurer le bon fonctionnement du nouveau système des coordonnateurs résidents. Elles comportent également des responsabilités concernant le rassemblement et l'examen d'une large gamme de matériaux statistiques. Le Directeur général a l'intention de faire face au plus grand nombre possible de ces responsabilités supplémentaires, au moyen des ressources existantes et de se prévaloir pleinement de l'assistance et de la coopération des autres unités administratives, services et organes des Nations Unies ainsi que des diverses organisations de l'ensemble du système, y compris le mécanisme du Comité administratif de coordination, tout en reconnaissant que la mesure dans laquelle cette intention pourra se concrétiser comporte des limites 4/.

10. Il y a lieu de noter en particulier qu'un grand nombre des tâches mentionnées ci-dessus sont de nature continue, alors que peu d'entre elles sont limitées dans le temps; d'autre part, certaines de ces tâches, périodiques ou non,

2/ Voir "Rapport intérimaire sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale" (E/1980/36), par. 8 à 12.

3/ Voir le rapport du Secrétaire général intitulé "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" (A/33/410/Rev.1), par. 30.

4/ Voir, par exemple, le rapport du Secrétaire général intitulé "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale et de la section IV de la résolution 33/202 de l'Assemblée" (A/35/527), par. 36 et 37.

comportent la présentation de rapports au cours de l'année 1981, tandis que d'autres prévoient une plus longue période de préparation et supposent la présentation de rapports au cours de l'année 1982 ou tous les trois ans à partir de 1983.

11. Compte tenu des considérations formulées aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus, il y a lieu d'envisager au titre des tâches supplémentaires dont l'exécution serait demandée en 1981, une modeste augmentation des ressources dont dispose actuellement le Directeur général, étant entendu qu'en ce qui concerne les autres responsabilités aux fins desquelles une activité intensive ne serait pas nécessaire avant le début de 1982, le Secrétaire général étudierait la possibilité de demander des crédits supplémentaires pour le Bureau du Directeur général dans le cadre de ses propositions au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

12. En conséquence, au cas où l'Assemblée générale approuverait le projet de résolution (A/C.2/35/L.38), on estime que le Bureau du Directeur général aurait besoin en 1981 de crédits supplémentaires d'un montant de 57 000 dollars, ce qui équivaut à 12 mois de travail d'assistance temporaire. Ces crédits seraient notamment utilisés en vue de l'exécution des tâches particulières suivantes : fournir des directives pour le rassemblement et l'examen des renseignements statistiques demandés aux termes du paragraphe 17 du projet de résolution; analyser la documentation relative aux progrès réalisés par les organes, organisations et organismes aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution; aider à l'exécution de la tâche énoncée aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus en ce qui concerne le nouveau système de coordonnateurs résidents, et fournir des éléments pour le travail préparatoire nécessaire en vue de l'établissement du rapport demandé aux termes des paragraphes 15 et 16 du projet de résolution. Comme ces tâches entraîneront également des déplacements supplémentaires des membres du Bureau du Directeur général aux fins de consultations avec les organisations du système des Nations Unies, on estime que l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 6 000 dollars au titre des frais de voyage serait également nécessaire.
